



# VERS UN RETOUR PARTIEL ET PERTINENT **AU 90 KM/H**

- 2** Le mot du Président
- 3** Une proposition soumise  
à la Commission départementale de la Sécurité Routière
- 4** Des conditions favorables
- 6** Une proposition mesurée



La limitation de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles hors agglomération a fait l'objet de nombreux débats, tant au plan national, que local. C'est une mesure qui reste mal acceptée d'une majorité de nos concitoyens, plus d'un an et demi après son adoption.

Si je partage, à l'instar de l'ensemble des Hautes-Pyrénéens, la volonté portée par le gouvernement de réduire la mortalité sur les routes de France, j'ai cependant souhaité m'inscrire dans la possibilité offerte par la loi LOM de pouvoir passer à 90 km/h sur une partie du réseau routier départemental.

J'ai souhaité également que l'on aborde ce sujet de manière dépassionnée, avec une approche raisonnée et donc raisonnable. Tout un chacun comprendra l'intérêt collectif de modérer sa vitesse sur nos magnifiques cols pyrénéens, mais une vitesse maximale autorisée de 90 km/h sur un réseau structurant pour lequel le Conseil Départemental a consenti année après année des investissements importants ne me paraît pas excessive.

C'est ce qui m'amène à formuler une proposition mesurée, qui ne concernera qu'un faible pourcentage des 3000 kms du réseau routier départemental, tout en permettant aux différents usagers et acteurs économiques de bénéficier de conditions d'usage cohérentes avec ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un réseau routier structurant.

Les éléments avancés dans cette étude permettront, je l'espère, d'asseoir la crédibilité de la proposition.

J'ai signé le 11 mars 2019, auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, le Document Global d'Orientations qui va guider l'action des différents acteurs de la sécurité routière pour les 5 prochaines années.

Au-delà des actions déjà menées au quotidien pour entretenir et moderniser le réseau routier départemental, nous avons une volonté commune d'agir dans le sens d'une amélioration de la sécurité routière.

Il reste que c'est également l'affaire de tous, la majeure partie des causes d'accident étant d'une manière générale d'ordre comportemental avant tout. Les Hautes-Pyrénées ne font pas exception à cette règle.

C'est la vitesse excessive et inadaptée aux circonstances qui est encore trop souvent à l'origine d'accidents graves, avec des pratiques dépassant significativement la vitesse maximale autorisée.

Je souhaite donc que la Commission Départementale de Sécurité Routière, qui doit formuler un avis sur cette demande, puisse le faire en toute objectivité.

**Michel PÉLIEU**

*Président du Département des Hautes-Pyrénées*

# UNE PROPOSITION SOUMISE À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Le Conseil départemental a approuvé en commission permanente du 31 janvier 2020 l'étude d'accidentalité visant un retour partiel au 90 km/h.
- Cette étude d'accidentalité porte sur chacune des sections de route concernées par cette mesure dérogatoire. Elle est soumise à l'avis de la Commission départementale de la Sécurité Routière.



# DES CONDITIONS FAVORABLES

**ROUTES DÉPARTEMENTALES : Un investissement moyen annuel de 23,3 M€** depuis 2016, se traduisant notamment par un effort significatif porté sur le réseau concerné.

- La partie du réseau sur laquelle est proposée une dérogation à 90 km/h intègre les axes routiers principaux du département en liaison avec les autoroutes A64 et A65.
- Ces axes où le retour à 90 km/h est préconisé ne représentent que **227 km** de routes départementales, (**soit 7,5 %** du réseau concerné), mais dont **seulement 133 km sont situés hors agglomération**. Les 7 accidents mortels identifiés sur ces routes entre 2014 et 2019 sont liés à d'autres causes que le respect de la vitesse maximale autorisée, qu'il s'agisse de 80 ou 90 km/h.

## LES LIAISONS CONCERNÉES :

### → Nord-sud :

- La RD 935 de la limite avec le Gers jusqu'à l'agglomération tarbaise : itinéraire alternatif à l'autoroute A65
- La RD 929 de la limite du Gers jusqu'à Saint-Lary : itinéraire transfrontalier
- La RD 913 entre Argelès-Gazost et Villelongue, en cohérence avec la RD 821 et la RN 21 à 2X2 voies pour rejoindre l'A64
- La RD 8 de Tarbes à Ordizan : liaison vers Bagnères-de-Bigorre

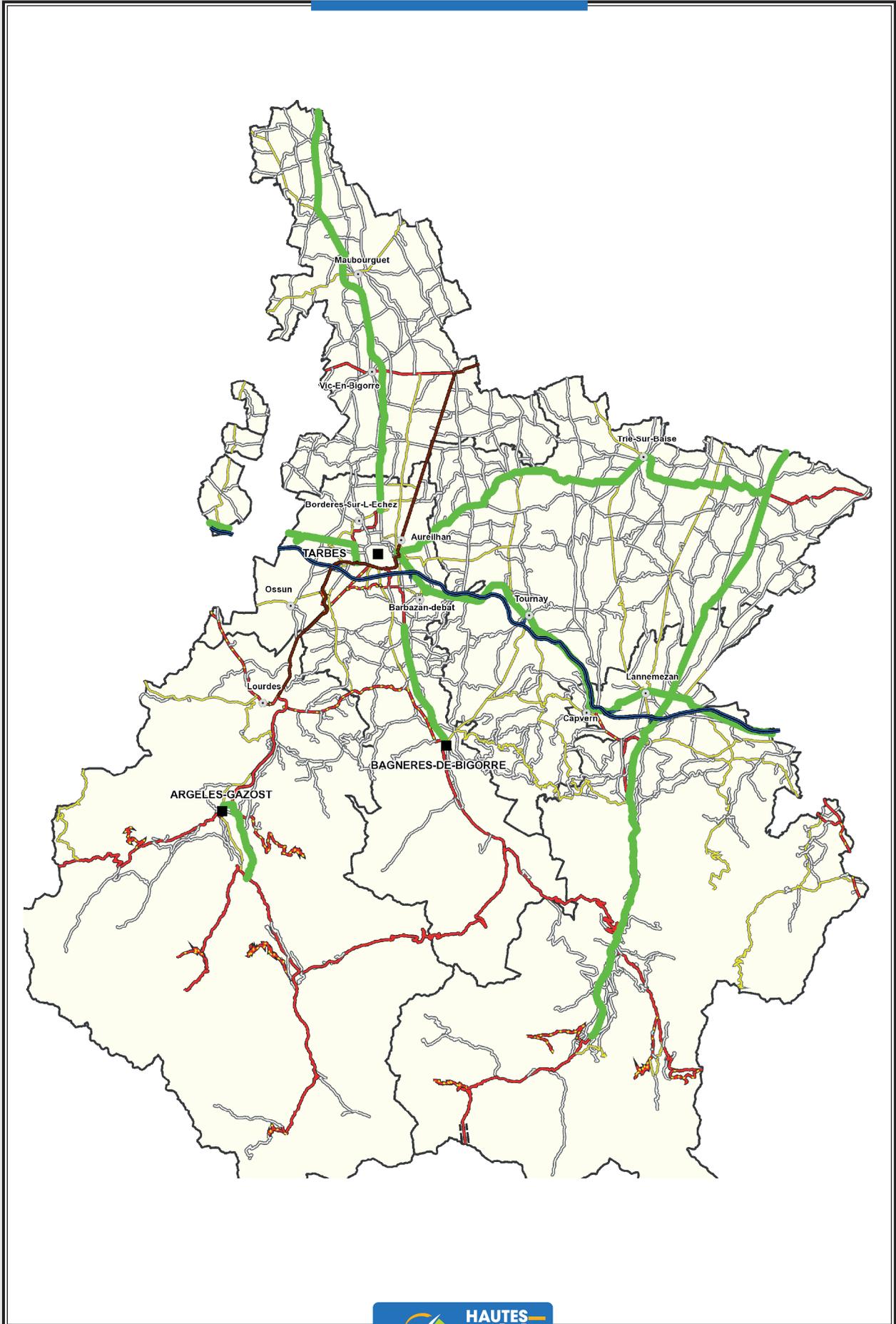
### → Est-Ouest :

- La RD 817 : itinéraire de délestage de l'A64 en cas de crise
- LA RD 632 : itinéraire entre Castelnau-Magnoac et Tarbes

## UNE DÉROGATION QUI NE S'APPLIQUE PAS À CERTAINS USAGERS

Conformément au code de la route, ce retour éventuel à 90km/h ne s'appliquera pas :

- Aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes de PTAC (Poids total autorisé en charge)
- Aux jeunes conducteurs (permis probatoire)
- Par temps de pluie ou autres précipitations



# UNE PROPOSITION MESURÉE

→ **Dans les Hautes-Pyrénées notamment, la baisse de la mortalité sur les routes n'est pas mécaniquement liée à la baisse de la vitesse maximale autorisée.**

Sur notre réseau routier départemental, le nombre de morts baisse en 2019. Il est de 6 tués alors qu'en 2018, - année où s'est effectuée le passage à 80 km/h sur toutes les routes secondaires -, 13 personnes ont perdu la vie.

Cette augmentation du nombre de morts est notable au cours du second semestre où la vitesse maximale autorisée (définie par l'article R 413/17 du code de la Route) était passée à 80 km/h : 1 tué en 2017 et 7 tués en 2018.

• *Ces chiffres, tendent à démontrer qu'il n'y a pas de liens directs entre vitesse maximale autorisée et nombre de tués, comme le laisse supposer les déclarations récurrentes au niveau national.*

→ **Quand la vitesse entre en jeu, il s'agit d'une vitesse excessive et inadaptée se traduisant très souvent par des excès de vitesse.**

→ **Des causes multifactorielles et essentiellement comportementales.**

L'étude d'accidentalité remise au Préfet par le Département démontre que le retour sur certains axes à une vitesse maximale autorisée de 90 km/h n'est pas de nature à engendrer un risque supplémentaire d'accidentologie mortelle, puisque l'accidentologie mortelle sur le réseau concerné est principalement liée à des causes multifactorielles et essentiellement comportementales.

→ **La vitesse n'est pas un indicateur à retenir pour les Hautes-Pyrénées**

Le document global d'Orientations 2018-2022 pour les Hautes-Pyrénées signé le 11 mars 2019 entre le Département et la Préfecture, n'a pas intégré la vitesse comme enjeu prioritaire à retenir pour les 5 prochaines années dans les programmes d'actions de sécurité routière.

→ **Un coût modéré**

La dérogation demandée nécessitera la pose d'environ 200 panneaux.

La fourniture d'un panneau et de son support est de 100 € TTC. La pose sera réalisée par les agents du Département.

**CONTACT PRESSE :**

Séverine CUESTA, Relations presse

Tél. : 07 50 67 27 33 - severine.cuesta@ha-py.fr